

chant grégorien, qui est, par conséquent, le chant propre de l'Eglise romaine, le seul chant qu'elle a hérité des anciens Pères, qu'elle a gardé jalousement au cours des siècles dans ses manuscrits liturgiques, qu'elle propose directement aux fidèles comme sien ; que dans certaines parties de la liturgie elle prescrit exclusivement, et que les études plus récentes ont si heureusement rétabli dans son intégrité et dans sa pureté.

Pour ces motifs le chant grégorien fut toujours considéré comme le modèle suprême de la musique sacrée, la loi générale suivante pouvant être établie en toute raison : *une composition d'église est d'autant plus sacrée et liturgique que par l'allure, par l'inspiration et par le goût elle se rapproche davantage de la mélodie grégorienne, et elle est d'autant moins digne du temple qu'elle apparaît plus différente de ce suprême modèle.*

L'antique chant grégorien traditionnel devra donc être rétabli largement dans les fonctions du culte, tous devant tenir pour certain qu'une fonction ecclésiastique ne perd rien de sa solennité, quand elle n'est accompagnée d'aucune autre musique que celle-ci.

En particulier, qu'on prenne soin de rétablir le chant grégorien dans l'habitude du peuple, afin que de nouveau les fidèles prennent une part plus active à la cérémonie ecclésiastique suivant l'ancienne coutume.

4. Les qualités indiquées ci-dessus appartiennent également à un haut degré à la polyphonie classique, spécialement celle de l'Ecole romaine, laquelle, au *xvi^e* siècle, atteignit l'apogée de sa perfection grâce à Pierluigi de Palestrina, et continua même depuis à produire des compositions d'excellent mérite liturgique et musical. La polyphonie classique se rapproche très bien du suprême modèle de toute musique sacrée qui est le chant grégorien, et pour cette raison elle a mérité d'être admise, ensemble avec le chant grégorien, dans les cérémonies les plus solennelles de l'Eglise, c'est-à-dire celles de la Chapelle pontificale. Elle devra donc elle aussi être restaurée largement dans les fonctions ecclésiastiques, spécialement dans les plus insignes basiliques, dans les églises cathédrales, dans celles des séminaires et des autres établissements ecclésiastiques, qui en ont ordinairement les moyens nécessaires.

5. L'Eglise a toujours reconnu et favorisé le progrès des arts, en admettant au service du culte tout ce que le talent a su trouver de bon et de beau dans le cours des siècles, pourvu, toujours, que les règles liturgiques fussent sauvegardées. Par